

L'Agefi  
1002 Lausanne  
021/ 331 41 41  
www.agefi.com

Medienart: Print  
Medientyp: Publikumszeitschriften  
Auflage: 29'000  
Erscheinungsweise: 10x jährlich

Themen-Nr.: 229.5  
Abo-Nr.: 1008361  
Seite: 12  
Fläche: 43'377 mm<sup>2</sup>

Les rentes flexibles apparaissent comme une solution d'avenir. Car les assurés participeraient ainsi solidairement à la performance de la fortune de leur caisse de pension. En positif comme en négatif.

## Le modèle novateur des rentes variables



**MICHÈLE MOTTU STELLA**  
Swisscanto  
michele.mottustella@swisscanto.ch

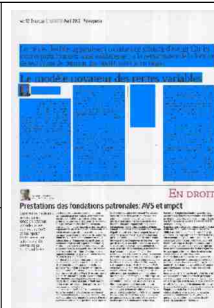
**A**ujourd'hui, toutes les caisses de pension sont confrontées à la double problématique que constituent l'allongement de l'espérance de vie et la baisse des rendements attendus sur le capital, qui ont pour conséquence inéluctable une diminution du taux de conversion (plan en primauté des cotisations). Par ailleurs, lorsqu'une caisse se retrouve en situation de découvert, qu'elle doit prendre des mesures d'assainissement et n'a pas d'autres choix que de ponctionner des cotisations supplémentaires auprès des assurés actifs et de l'entreprise, sans qu'un effort analogue ne soit légalement possible de la part des rentiers, le système de capitalisation qui prévaut dans le deuxième pilier se trouve perverti. Le modèle de rente flexible est une solution intéressante, pour autant que l'on renonce à l'axiome qui garantit la rente en toutes circonstances, comme on a renoncé en 2003 à la garantie du taux d'intérêt annuel de 4% servi sur les comptes des assurés actifs.

LA RENTE flexible se compose d'une part fixe garantie et d'une part aléatoire dont le montant varie en fonction de l'évolution des comptes. La part fixe est calculée en utilisant un taux de conversion relativement bas, par exemple 6%. Le rendement annuel moyen nécessaire, compte tenu de l'espérance de vie aujourd'hui, est de

3,5% (un taux de conversion de 6,8% est possible avec un rendement de 4,5%). Considérant les objectifs de rendement actuels, la caisse enregistrerait très probablement, en moyenne et sur le long terme, des gains techniques. Ceux-ci sont alors automatiquement versés sous forme de suppléments de rente, sur une période plus ou moins longue. Mais si la performance financière est décevante, le supplément de rente n'est alors plus versé. Ainsi, actifs et rentiers sont sur un pied d'égalité, car dans le même temps le taux d'intérêt annuel crédité sur le compte de l'assuré actif est réduit.

LORSQUE la caisse subit une situation de découvert, les rentiers fournissent un effort équivalent à celui des assurés actifs, et lorsque la situation est excédentaire, l'amélioration des rentes est automatique pendant que les comptes des actifs sont crédités d'un intérêt plus élevé. De cette façon, le risque que les engagements vis-à-vis des rentiers aggravent une situation de déficit est fortement réduit; les assurés actifs ne considéreront alors plus les rentiers comme une charge dangereuse. Cette approche a déjà été adoptée par certaines caisses enveloppantes (prestations supérieures au minimum LPP) et est bien acceptée. Les charges administratives sont mesurées et il est possible d'aménager une période transitoire ou un traitement différencié par catégorie d'assurés à la retraite.

Ce modèle peut être également utilisé dans le cadre des prestations minimales de la LPP, le cas échéant le Conseil fédéral pourrait déterminer le montant minimum du supplément.



L'Agefi  
1002 Lausanne  
021/ 331 41 41  
www.agefi.com

Medienart: Print  
Medientyp: Publikumszeitschriften  
Auflage: 29'000  
Erscheinungsweise: 10x jährlich

Themen-Nr.: 229.5  
Abo-Nr.: 1008361  
Seite: 12  
Fläche: 43'377 mm<sup>2</sup>

## LA RENTE EST COMPOSÉE D'UNE PART FIXE GARANTIE ET D'UNE PART ALÉATOIRE QUI VARIE EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DES COMPTES.

Ce modèle est décrit dans le projet de rapport du Conseil fédéral à l'attention de l'Assemblée fédérale sur l'avenir du deuxième pilier, et les nombreux avantages y sont mentionnés, mais étonnamment la Commission LPP ne veut pas retenir cette option, craignant que les futurs rentiers n'y voient qu'une réduction des prestations garanties. Ce faisant, la Commission semble oublier que ces mêmes personnes sont aujourd'hui des assurés actifs qui ne seraient pas mécontents d'éviter de payer des cotisations à fonds perdus qui servent au financement de rentes garanties à un taux de conversion trop généreux.

ON NE LE RÉPÈTERA jamais assez, les rentiers actuels ne seront pas concernés. Leur rente garantie est acquise au moment de la retraite et en vertu des droits acquis, il n'est pas possible de la réduire. Ce modèle est donc une solution intéressante pour l'avenir surtout, car les effets régulateurs ne seront visibles qu'à moyen terme. Pour les caisses matures, où la fortune des rentiers est majoritaire, l'espoir de salut ne peut encore et seulement venir que d'une meilleure performance de leurs placements et si possible avec une volatilité moindre que celle de la dernière décennie. Sinon il y a fort à parier que les assurés actifs, lassés de renoncer chaque année à un intérêt sur leur compte retraite, ou pire de payer une cotisation d'assainissement qui sert au financement de la garantie des rentes en cours, exigeront une symétrie des efforts de la part des rentiers. Il y a des circonstances qui imposent que l'on renonce à une promesse faite de bonne foi, mais qui s'avère insoutenable. ■